

Charte du bus scolaire

La charte du bus règle le bon déroulement des transports scolaires ainsi que le comportement correct des élèves pendant les trajets, de la manière suivante :

1. J'arrive à l'heure aux arrêts de bus et je me rends rapidement au bus après l'école.
2. J'attends l'arrêt complet du bus avant de m'en approcher.
3. Je laisse descendre les autres enfants.
4. Je salue et je suis poli avec les chauffeurs.
5. Je vais m'asseoir et j'attache ma ceinture.
6. Je m'attache et reste assis pendant tout le trajet.
7. Je ne détache pas la ceinture de mes camarades.
8. Je ne bouscule pas les autres et je ne me bagarre pas.
9. Je ne mange pas et ne bois pas dans le bus.
10. Je ne crie pas.
11. J'attends que le bus soit arrêté pour détacher ma ceinture et me lever.
12. Je ne lance rien et je ne détériore rien dans et sur le bus.
13. Je ne dérange pas inutilement le conducteur.
14. Je ne mets pas les pieds sur les sièges.
15. Je laisse les planches à roulettes, rollers et trottinettes à la maison.

Toutes les infractions constatées seront signalées au Conseil communal par le conducteur dans les meilleurs délais.

Tout acte de vandalisme ou détérioration de matériel commis par les élèves à l'intérieur du bus est sanctionné par le Conseil communal et engage la responsabilité financière des parents.

En cas de non-respect de la charte du bus scolaire, le Conseil communal avertit par écrit l'élève et ses parents. En cas de récidive, le Conseil communal convoquera l'élève et ses parents et le menacera d'exclusion des transports scolaires. En cas de seconde récidive, le Conseil communal prononcera l'exclusion de l'élève du bus pour un temps déterminé (1 à 2 semaines). Durant cette période, les transports devront être assumés par les parents.

(Courtion, juin 2014)